RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL D'ÉTAT

du 16 mars 1929

Le Conseil d'Etat

Vu l'article 3 de la loi du 19 juin 1920 pour la conservation des monuments et la protection des sites ;

Vu le préavis de la Commission des monuments et des sites du 21 décembre 1928 ;

Vu la lettre du Conseil administratif de la Ville de Genève en date du 27 décembre 1928 ;

Sur la proposition du Département des Travaux Publics ;

ARRETE :

De classer comme site la Place du Bourg-de-Four, soit le périmètre de la place avec les arbres, le tout compris entre l'Eglise luthérienne, l'entree des rues de l'Hôtel de Ville, du Manège, Etienne Dumont et des Chaudronniers.

Certifié conforme
Le Chancelier

Lith. W. Brun. Genève.


98
Cathédrale de Saint-Pierre
Palais de Justice
Place du Bourg-de-Four
Rue des Chaudron
Rue du Manège
Rue Chausse Coq
Rue Etienne Dumont
Rue Saint Léger
Rue Tabazan
Rue Farel
Rue de la Taconnerie
Rue de l'Hôtel de Ville
Rue du Cloître
Rue de l'Evêché
Rue Saint Pierre
Cour Saint Pierre
Rue du Soleil Levant
Rue de Passage
Rue Daniel Colladon
Rue Maurice
Promena
CLASSEMENT PLACE DU BOURG-DE-FOUR
CITÉ FEUILLES 12 - 19 - 20 - 21
ARRÊTÉ DU 16 MARS 1929